

Règlement du Jeu Quizz « Quel expert Faisselle Rians êtes-vous ? »

ARTICLE 1

La Société "Laiteries H. TRIBALLAT" - Société par Actions Simplifiées au capital de 2 758 800 € ayant son siège social à RIANS (18220) immatriculée au RCS de BOURGES sous le n° B 583 720 644 organise du 17 mai 2019 au 30 juin 2019 minuit l'opération « Quel expert Faisselle Rians êtes-vous ? ».

ARTICLE 2

La participation à ce jeu, sans aucune obligation d'achat, est réservée aux personnes physiques majeures (état civil faisant foi) résidant sur le territoire français (France métropolitaine et Corse). La participation à ce jeu exclut le personnel des sociétés organisatrices et leur famille en ligne directe et de manière générale toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative (même nom, même prénom, même adresse électronique).

Il ne sera admis qu'une seule inscription par personne : en cas d'inscriptions multiples, seule la première inscription valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification à cet égard.

ARTICLE 3

Ce jeu est annoncé sur le site Internet www.rians.com, sur la page Facebook Rians (www.facebook.com/LaiterieRians) et la page Instagram Rians (www.instagram.com/laiterierians).

ARTICLE 4

4.1 Modalités de participation au Jeu

Principe du jeu : un quizz de 3 questions testant les connaissances du joueur sur la Faisselle.

Pour participer à ce jeu, le participant doit :

- Se connecter sur le site de l'opération sur www.rians.com
- Répondre aux questions du quizz
- Indiquer l'ensemble des informations requises, y inclus notamment vos coordonnées personnelles complètes : nom, prénom, e-mail, puis valider.

4.2 Conditions de participation au Jeu

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent la société organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité. Toute indication fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

ARTICLE 5 Désignation du gagnant

A l'issue de la période de participation, un tirage au sort sera effectué le 10 juillet par une personne habilitée

faisant partie de l'entreprise Laiteries H. TRIBALLAT, pour désigner le gagnant parmi les participants ayant trouvé la combinaison de bonnes réponses aux 3 questions du quizz. L'annonce des résultats se fera le 10 juillet sur le compte Facebook Rians, et le gagnant sera contacté par e-mail.

ARTICLE 6

6.1. Lots mis en jeu

- 1 Magimix d'une valeur de 1000€ HT

6.2. Remise des lots

Le gagnant recevra sa dotation par voie postale dans un délai de 6 à 8 semaines environ à compter de la date du tirage au sort. Elle sera expédiée aux frais de la société organisatrice.

Le lot sera livré à l'adresse indiquée par le gagnant lors de l'annonce de son gain. L'acheminement du lot, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable :

- Des problèmes postaux pouvant intervenir durant la période du jeu
- De la survenance d'un évènement de force majeure (grèves, intempéries...) qui priverait temporairement ou définitivement les gagnants de leurs gains
- Des erreurs d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, du changement inopiné d'adresse des destinataires empêchant le bon acheminement des lots ou de tout autre incident pouvant survenir dans les services postaux.

Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire, directement auprès des établissements ayant assurés l'acheminement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7

Le lot ne pourra en aucun cas être attribué sous une autre forme que celle prévue au présent règlement.

Il ne pourra en aucun cas être échangé, contre sa valeur en espèces ou contre tout autre lot. Le lot est nominatif et ne peut être cédé (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer ce lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches, si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

Les lots qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remis aux gagnants, seront au choix de la société organisatrice, attribués aux clients de Rians dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressés à une association caritative.

ARTICLE 8

Les gagnants autorisent toutes les vérifications utiles concernant leur identité ou l'adresse de leur domicile, toute indication fautive ou erronée de leur identité ou de leur domicile entraînant automatiquement l'élimination de leur participation.

Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen et notamment par voie judiciaire, toute tentative de tricherie ou de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication délibérée d'informations fausses ou erronées.

ARTICLE 9

La société organisatrice attire l'attention des participants sur les caractéristiques et les limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants au jeu organisé sur *www.rians.com*

Ainsi, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillance externe. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à Rians, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

ARTICLE 10

La société organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté le jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité ou reporté. Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 11

La participation au jeu est strictement gratuite.

Les participants peuvent donc obtenir le remboursement des frais de connexion à internet nécessaires à leur participation au jeu sur la base forfaitaire de 5 minutes (soit 0,194 euros) ainsi que des frais de timbre (sur la base du tarif lent en vigueur) nécessaires à l'envoi de cette demande, par simple demande jointe (une seule demande de remboursement des frais de timbre par foyer : même nom, même adresse postale), envoyée à

l'adresse suivante : Jeu Quizz Rians « *Quel expert Faisselle Rians êtes-vous ?* » Laiteries H.Triballat – 18 220 Rians.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse). Cette demande doit être demandée accompagnée d'un RIB/RIP.

La demande de remboursement devra préciser les coordonnées personnelles complètes du demandeur, la date de connexion et devra être accompagnées d'un RIB/RIP. Elle devra être envoyée dans un délai de 7 jours à compter de la date de participation (cachet de la poste faisant foi). Le remboursement interviendra dans un délai de 5 à 6 semaines sous réserve de la participation effective au Jeu du demandeur.

La participation au jeu étant limitée à une participation par foyer (même nom, même adresse postale), la société organisatrice ne saurait être tenue de rembourser plus d'une connexion par participant sur la période de déroulement du jeu. Il ne sera donc accepté qu'une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Toute demande de remboursement incomplète, raturée, illisible, mal adressée, erronée ou envoyée hors délai ne sera pas prise en compte. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou courrier électronique.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 12

La participation au présent jeu donne aux organisateurs l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la société organisatrice, les nom, prénom et ville du gagnant sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

ARTICLE 13

Sauf avis contraire, les données à caractère personnel qui seront communiquées par les participants dans le cadre du traitement de leur participation seront informatisées. Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique des données les concernant et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant en écrivant à RIAN, rians.com - Données personnelles – SAS LAITERIES H. TRIBALLAT – Service Consommateurs site Web – 18220 RIAN. S'ils ne souhaitent pas recevoir de propositions de partenaires commerciaux, il suffit d'écrire en indiquant leurs nom, prénom et adresse à : RIAN, rians.com - Données personnelles – SAS LAITERIES H. TRIBALLAT – Service Consommateurs site Web – 18220 RIAN.

ARTICLE 14

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du règlement déposé à Maître Stéphane PANIER DES TOUCHES – Etude AUXILIA CONSEILS 18 – 7 RUE CHAMPOLLION - PARC COMITEC - 18000 BOURGES - huissier de justice.

Le règlement complet est disponible gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse postale du Jeu Rians « *Quel expert Faisselle Rians êtes-vous ?* » Laiteries H.Triballat – 18 220 Rians ou est librement consultable et imprimable sur www.rians.com

Le remboursement des frais d'affranchissement nécessaires à la demande écrite du règlement peut être obtenu sur simple demande (au tarif lent en vigueur) à l'adresse du jeu.

Le remboursement des frais de connexion nécessaires à la consultation du règlement sur Internet peut être obtenu (base forfaitaire de 5 minutes de connexion soit un total de 0,194 euros) sur simple demande écrite à l'adresse postale du jeu. Les frais d'affranchissement nécessaires à l'envoi de la demande peuvent être remboursés (au tarif lent en vigueur) sur simple demande jointe.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Les demandes de remboursement doivent être accompagnées d'un RIB/RIP et adressées avant le *30 juin 2019* à minuit (le cachet de la Poste faisant foi), à l'adresse postale du jeu.

ARTICLE 15

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige qui n'aurait pu trouver de solution amiable et portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de BOURGES.